



CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE VENTE : VALABLES DU 01 AVRIL 2025 AU 31 OCTOBRE 2025

Préambule : L'inscription à l'un des programmes contenus dans la présente brochure implique l'acceptation préalable des conditions générales et particulières de vente. Elles vous seront remises par votre agence de voyages lors de votre réservation. Tout client qui s'inscrit à l'un de nos voyages reconnaît avoir pris connaissance de la description du produit choisi, des conditions générales et particulières de vente et les accepte dans leur intégralité. L'agence de voyage ou le revendeur accepte également ainsi nos propres conditions générales et particulières de vente.

Information préalable : Conformément aux articles L211-9 et R211-8 du Code du Tourisme, outre les errata, Top of Travel se réserve la faculté de modifier tout élément de son offre préalable dans le cadre de la gestion des capacités disponibles.

Des erreurs peuvent affecter certains descriptifs de voyages, ou certaines informations contenues dans la présente brochure. Les errata sont datés et portés à la connaissance du client avant la conclusion du contrat.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conformément aux articles L211-8 et L211-18 du Code du tourisme, les dispositions des articles R211-5 à R211-13 du Code du tourisme ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R211-7 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R211-7 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquiescer les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

Cette brochure a fait l'objet de la plus grande attention. Néanmoins elle n'est pas à l'abri d'éventuelles erreurs d'impression concernant les dates, les prix, les photos ou tout autre détail de prestations. Dans cette éventualité le client doit se faire préciser par l'agence de voyage vendre les prix et conditions définitifs lors de la réservation. Seuls les prix mentionnés dans la facture seront contractuels. Nos éventuels erratas sont disponibles et actualisés sur les sites : www.topoftravel-pro.fr ; www.topoftravel.fr

INSCRIPTION : Elle est soumise au versement à titre d'acompte d'une somme égale au quart du prix global du voyage. Le paiement du solde doit intervenir entre 30 et 25 jours avant le départ. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage et encourt de ce fait des frais d'annulation (voir paragraphe annulation du fait du voyageur).

PRIX ET VALIDITÉ : Les prix figurant dans cette brochure sont établis au jour de son édition en fonction des données économiques connues à cette date. Ils sont susceptibles de modifications notamment pour tenir compte de l'évolution des tarifs des prestataires de Top of Travel et des coûts associés (prix du carburant ou d'autres sources d'énergie, taxes ou redevances ou taux de change). Le prix des prestations proposées sera confirmé par Top of Travel ou l'agence de voyages avant la conclusion du contrat avec le client. Par suite, si un nouveau coût, tel que par exemple des frais de visa ou une nouvelle taxe (exemple : taxe carbone), devenait obligatoire après la réservation, il serait à la charge du client.

Les tarifs de cette brochure sont applicables jusqu'à la sortie de la nouvelle édition (sauf erratum en cours de saison). Dans tous les cas, les prix sont impérativement confirmés par Top of Travel au client au moment de la réservation. Tous les prix publiés sont calculés forfaitairement par personne en euros sur un certain nombre de nuits mais jamais sur un nombre d'heures ou de fractions de journées ou de journées, sur la base d'un logement en chambre double. De ce fait, si, en raison des horaires imposés par les compagnies aériennes, le premier et/ou le dernier jour du voyage se trouvent amputés de quelques heures, aucune indemnité ne pourra être réclamée. Les prix dans cette brochure sont des exemples et sous réserve d'éventuelles modifications. Top of Travel se réserve expressément la faculté de modifier tout élément de son offre préalable dans le cadre de la gestion des capacités (chambres, sièges aériens etc.). Aucune contestation concernant le prix du voyage ne pourra être prise en considération au retour du client : Les voyages sont assimilés à des produits fins incluant un ensemble de prestations et il convient de les acheter comme tels ; il appartient au client d'apprécier, lors de l'acte d'achat, si le prix lui convient. Les prix indiqués sont établis en fonction notamment des données économiques suivantes : coût du transport, redevances et taxes afférentes aux prestations offertes telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports, cours des devises entrant dans la composition des prix de revient.

Top of Travel se réserve le droit de réviser ses prix à la hausse comme à la baisse afin de tenir compte des évolutions du coût du carburant ainsi que des cours des devises ayant une incidence sur le prix, des taux de change ou encore des taxes et redevances variables afférentes aux prestations fournies, telles que la taxe carbone (ETS), la taxe Compulsory stock fee (CSO), la taxe Sustainable Aviation Fuel (SAF) et les taxes et redevances aéroportuaires.

Les prix des vols ont été calculés sur la base du prix de référence du kérosène « JET CFI NWE HIGH QUOTE » indice journalier de mesure de la tonne métrique du kérosène, utilisée par les compagnies aériennes. Les références retenues pour ces calculs sont : 750 USD/tonne. Devises 1€ = 1,05 USD. En cas d'évolution d'au moins une de ces données, la modification du prix interviendra à tout moment avant la réservation effective du client. Dans ce cas, le prix en vigueur lui sera confirmé avant toute inscription par son agence de voyage.

Dans certains cas, Top of Travel peut être cependant amené à réviser ses prix tant à la hausse qu'à la baisse pour les clients déjà inscrits. Toutefois et conformément à l'article L. 211-12 du Code du Tourisme, aucune modification de prix ne pourra être appliquée au cours des 20 jours qui précèdent la date de départ, pour les clients déjà inscrits.

Variation du cours des devises :

Les tarifs sont garantis dans la limite d'une parité égale ou supérieure à celles mentionnées ci-dessous.

Tous les programmes Jordanie : 1 EUR = 1,05 USD

Tous les programmes Maroc : 1 EUR = 10,85 MAD

Tous les programmes Jordanie : 1 EUR = 1,05 USD

Tous les programmes Ecosse : 1 £ = 1,203

Si la fluctuation du cours des devises venait à influencer sur le prix total du voyage de plus de 3% cette incidence serait intégralement répercutée. Cette fluctuation des devises ne s'apprécie que sur les prestations qui nous sont facturées en devise.

La variation du taux de change de la devise concernée s'appliquera sur 65% du prix. Cette variation s'applique sur le prix de vente public, hors promotions et réductions.

Variation du coût de transport, des taxes, des redevances : Toute variation des données économiques sera intégralement répercutée dans les prix de vente du voyage (tant à la hausse qu'à la baisse). Au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ prévue, le prix fixé au contrat ne peut faire l'objet d'une majoration. Dans l'hypothèse d'une majoration du prix de vente, les clients déjà inscrits seront avertis par leur agence de voyage par lettre recommandée avec accusé de réception. Les prix, horaires, itinéraires mentionnés dans nos programmes peuvent être modifiés par suite de circonstances indépendantes de notre volonté ou par suite d'événements dus à un cas de circonstances exceptionnelles et inévitables. Nos prix comprennent exclusivement l'ensemble des prestations énoncées dans nos programmes de circuits ou séjours et sont calculés selon un nombre de nuitées et non pas de journées entières. De façon générale nos prix ne comprennent pas les assurances complémentaires, les pourboires et dépenses personnelles, les boissons (sauf mention contraire), la franchise bagage en soute, toutes prestations non stipulées dans le descriptif du produit.

Prix « Top Départ », « Offres Spéciales », « Excursion offerte » et « semaine supplémentaire » :

Top of Travel a défini un quota de sièges et de lits sur certains hôtels et à certaines dates vendues à prix promotionnels. Les tarifs « Top Départ » sont valables pour toute réservation effectuée avant le 31 janvier 2025 minuit pour des séjours compris entre le 01/04/2025 et le 31/10/2025 et jusqu'à épuisement des stocks. Les « Top Départ » sont applicables sur les prix adultes uniquement et la réduction correspondante est applicable une seule fois pour les dossiers de 1 et 14 nuits. Si le quota de sièges et/ou de lits est atteint avant cette date, le tarif en vigueur de la brochure sera appliqué. L'offre « Top Départ » n'est pas applicable sur les vols réguliers non désignés et sur les voyages Top of Travel Flex. L'offre « Top Friends » est valable sur la base de 10 adultes payants. Nos offres « Top Friends » et « Top Départ » ne sont pas cumulables entre elles. « Excursion offerte » : offre valable dans certains Top Clubs (une par personne et par séjour qu'il soit de 1 ou 2 semaines), pré-réservation obligatoire simultanément avec le séjour en Top Clubs et soumise à stocks prédéfinis. Pour des raisons opérationnelles, l'excursion offerte peut-être limitée en nombre de participants sur certains départs. Dans certains cas, elle peut être réservable sur place et devient alors payante. Elle n'est ni cumulable avec les packages associés (type Circuits, Saveur Nature/Rando, Séjour Découverte) ni avec les opérations spécifiques (type OPN et OPF ou promotions particulières) et/ou promotionnelles. L'excursion offerte ne donne pas droit à rétribution.

Des promotions et/ou offres spéciales et/ou ventes de dernières minutes sont parfois proposées et un même voyage peut s'avérer être vendu à un prix différent selon la date à laquelle il a été réservé. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué entre le prix réglé et le prix promotionnel et/ou de dernière minute.

Pour les programmes sur vols affrétés, les places et les stocks des semaines supplémentaires sont également limités.

DURÉE DU VOYAGE

La durée du voyage s'étend depuis le jour de la convocation à l'aéroport le jour de départ jusqu'au jour de convocation du vol retour en France. Il convient de considérer, sauf mention particulière, que le premier et le dernier jour du voyage sont consacrés au transport international et ne comportent aucune prestation sur le lieu de séjour. Il est également possible que la première et/ou la dernière nuit ne soit pas intégralement passée à l'hôtel ou à bord du bateau en fonction des horaires de vol. La durée du voyage est calculée depuis le jour de la convocation à l'aéroport de départ jusqu'au jour de retour. Les usages en matière d'hôtellerie internationale prévoient, dans la majorité des pays, que les chambres doivent être libérées à partir de 11 h ou ne peuvent être occupées qu'à partir de 15 h. Pour certains appartements locatifs, le check in est prévu à partir de 17h. Les séjours sont calculés sur un nombre de nuits et non un nombre de journées. La première et la dernière journée peuvent être écourtées en raison d'une arrivée tardive ou d'un départ matinal, en fonction des horaires communiqués par la compagnie aérienne. Il est conseillé de ne pas prévoir d'obligations professionnelles et/ou de temps de transit / correspondance trop court/le jour du départ ou la veille ainsi que le jour de votre retour ou le lendemain (les dépassements possibles des forfaits parking aéroports ne peuvent être pris en charge par Top of Travel), notamment pour les vols charters qui peuvent être plus facilement sujets à des modifications de plan de vol ou à des retards. En cas de retard aérien les visites et excursions éventuellement incluses dans le forfait, seront fournies dans un ordre différent, sinon elles seront remboursées au prorata de leurs prix sans aucun autre dédommagement supplémentaire.

TRANSPORT

Responsabilité des transporteurs : Les conséquences des accidents, incidents et/ou contretemps pouvant intervenir à l'occasion de l'exécution du transport aérien sont régies par les dispositions des conventions de Varsovie et Montréal, du règlement de la Communauté Européenne N° 261/2004, des réglementations locales qui régissent les transports nationaux des pays concernés. En aucun cas, Top of Travel ne saurait voir sa responsabilité se substituer à celle des transporteurs français ou étrangers assurant les transferts ou le transport de passagers. La responsabilité des compagnies aériennes participant aux voyages de cette brochure est limitée en cas de dommages, plaintes ou réclamations au transport aérien des passagers et de leurs bagages, exclusivement comme précisé dans les conditions générales de vente (un extrait figure sur les titres de transport remis aux clients). Le billet d'avion constitue le seul contrat entre la compagnie et le client ; ce dernier est responsable et nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol. L'identité du transporteur aérien peut être modifiée, les horaires, le type d'appareil sont communiqués à titre indicatif, ils ne sont pas contractuels et peuvent être soumis à des modifications jusqu'à la dernière minute : ils ne peuvent engager ni notre responsabilité, ni celles des compagnies. Les compagnies aériennes ne sont pas tenues comme responsables dans le cas de l'annulation d'un vol, de retard ou de modification d'itinéraire provoqués par des événements extérieurs (grèves, incidents techniques, surcharge aérienne ou intempéries ou toutes causes indépendantes de notre volonté) et les frais qui pourront en résulter ne feront l'objet d'aucune indemnisation ou remboursement. De plus ne pourront être pris en charge par l'organisateur des frais supplémentaires (hébergement, taxi, repas etc...) suite aux modifications d'horaires de transport (ferroviaire ou aérien) décidés par les transporteurs pour des motifs de sécurité ou des cas de force majeure (conditions météorologiques, aéroport ou gare fermés, grèves, incident technique etc...). Lors des périodes de forte affluence, les compagnies se voient parfois obligées de modifier leurs plans de vol, les capacités des appareils ou de mettre en place des vols supplémentaires même en dernière minute et de substituer les places des vols réguliers par des places de vols supplémentaires à des horaires sensiblement différents voire de nuit.

Conditions spéciales vols spéciaux et vols réguliers

Les vols spéciaux permettent de bénéficier de tarifs intéressants mais peuvent avoir l'inconvénient d'opérer à des heures peu confortables, voire de nuit et ne donnent aucune certitude quant aux horaires ou aux aéroports. La responsabilité des compagnies aériennes (régie par l'article 9 du contrat de transport) limite les obligations de ces compagnies au transport des voyageurs de la ville de départ à la destination choisie. En cas de retard, et de modifications de vol au début ou à la fin du voyage les compagnies déclineraient toute responsabilité ou prise en charge pour les perturbations que les modifications d'horaires ou même de jour pourraient engendrer telles que :

-Correspondance manquée même dans le cadre du pré ou post acheminement par avion ou voie terrestre. Sauf dans les cas de post acheminements réservés par Top of Travel, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des frais occasionnés par cette modification si cette dernière résulte de causes indépendantes de sa volonté. Lorsque le pré/post-acheminement a été acheté directement par le client, l'organisateur décline toute responsabilité

-Préjudice subi au cours d'un manque à gagner professionnel. Perte d'emploi, retenue sur salaire, frais supplémentaires de quelque nature que ce soit. Changement d'aéroport (à Paris notamment Orly/Rosny).

Compte tenu de ce qui précède, ni l'agence de voyages, ni Top of Travel ne pourront être tenus pour responsables des frais engendrés par des modifications résultant de causes indépendantes de leur volonté et en aucun cas leur responsabilité ne pourra dépasser celle des compagnies de transport.

En cas de force majeure, nous pourrions être amenés à transférer les passagers des vols spéciaux sur vols réguliers ou vice versa. Top of Travel se réserve éventuellement le droit de remplacer le transporteur aérien indiqué sur les plans de transport, de modifier les horaires et/ou de modifier les types d'appareil, de regrouper sur une même ville de départ à l'aller comme au retour, et d'acheminer les participants par voie terrestre ou par tous itinéraires vols réguliers possibles vers les lieux de séjours, dans le cas où le minimum de participants par ville n'est pas atteint. Ce minimum varie selon la capacité totale de l'appareil. En raison de l'intensité du trafic aérien, et suite à des événements indépendants de notre volonté (grèves, incidents techniques, météo...), des retards peuvent avoir lieu. Les correspondances ne sont pas garanties, même dans le cas de pré et post-acheminement émis sur un même billet. Aucune indemnisation ne pourra être accordée. D'autres compagnies aériennes peuvent être proposées au moment de la réservation moyennant un éventuel supplément. Ces suppléments seront signalés au moment de l'inscription du client et soumis à son accord. Les prix figurant en brochure sont calculés sur la base de nombre de places attribuées par les compagnies dans des classes tarifaires spécifiques (contingents) ; après épuisement de ce nombre de places, l'achat de places supplémentaires dans d'autres classes de réservation (classe de débordement) ou la mise de place de vols supplémentaires fera l'objet de supplément qui sera signalé au client au moment de l'inscription et soumis à son accord. Il est conseillé de ne prévoir aucun engagement important le lendemain du retour de voyage. Toute annulation du client suite à l'annonce d'une modification du transport entraînera les frais d'annulation normaux. Pour bénéficier des tarifs spéciaux sur vols réguliers les séjours devant obligatoirement inclure la nuit du samedi au dimanche. La mention vol direct signifie sans changement d'avion, mais n'écarter pas la possibilité d'une escale. Les vols retour sont à reconformer par le passager au plus tard 48h avant la date retour auprès de nos représentants locaux. Informations passagers Conformément au décret n°2006-315 du 17 mars 2006, le client est informé de l'identité du ou des transporteurs contractuels ou de fait, susceptibles de réaliser le vol acheté. Le vendeur informera le client de l'identité de la compagnie aérienne effective qui assurera le ou les vols). En cas de changement de transporteur, le client en sera informé par l'agence de voyages ou par l'organisateur de voyages, par tout moyen approprié, dès lors qu'il en aura connaissance et ce jusqu'à l'embarquement. Modifications des informations (art.97 décret du 15 juin 1994) : Certaines informations contenues dans la présente brochure et/ou signalées aux pages concernées peuvent être modifiées avant la conclusion du contrat de voyage. TOP OF TRAVEL s'engage à communiquer par écrit à ses clients les modifications éventuelles susceptibles d'être apportées aux informations dans la présente brochure. Ces modifications concernent notamment l'identité des transporteurs contractuels et des transporteurs de faits éventuels, communiquées en vertu des art. 1, 2 et 5 du décret 2006-315 du 17 mars 2006.

Liste Noire En vertu de l'article 9 règlement européen 2111/2005 du 14 décembre 2005, la liste noire des compagnies aériennes interdites d'exploitation dans la communauté européenne peut être consultée en agence et sur le site Internet : <http://www.dgac.fr>
Informations Environnementales Suivant le Décret n° 2011-1336 du 24 octobre 2011, relatif à l'information sur la qualité de dioxyde de carbone émise à l'occasion d'une prestation de transport, un calculateur CO2, comme celui de la DGAC est disponible sur : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-calculateur-d-emissions-de-CO2.html>

Garantie Retard d'Avion En cas de retard d'avion et/ou litige aérien, votre réclamation devra être faite auprès de la compagnie aérienne concernée.

Bagages Sur les vols réguliers désignés et publiés en brochure et sur les vols spéciaux, de principe le transport de bagages en soute et en cabine (sur certaines compagnies) n'est pas inclus, sauf mention contraire lors de la réservation. Lorsque les bagages sont inclus : Pour les lignes régulières, est autorisée en règle générale une moyenne de 20 kg par passager (sauf sur certains vols domestiques ou certains petits appareils où le poids est ramené à 15 kg par passager). Pour les vols spéciaux, il est généralement autorisé 1 seul bagage en soute de 15 kg par personne, nous vous conseillons donc de prévoir 1 seul bagage par personne pour tout voyage. Tout excédent sera à régler directement aux aéroports selon le barème en vigueur établi par la compagnie aérienne. Le matériel spécifique volumineux et sportif - notamment de plongée, de surf et de golf - est soumis à dérogation et à supplément.

Sur les vols « Top Flex » (vols réguliers ou low cost en tarification dynamique calculée sur la base des tarifs les plus avantageux accordés par les compagnies aériennes) : le transport des bagages en soute comme en cabine n'est généralement pas inclus et la possibilité de réserver ces services peut être proposée lors de la réservation contre supplément. Dans tous les cas se référer aux informations précises mentionnées sur votre confirmation de séjour et votre convocation. **Vol et perte de bagages** La responsabilité des compagnies aériennes en cas de détérioration ou de perte des bagages enregistrés est régie par la convention de Varsovie ; une déclaration devra immédiatement être faite à l'aéroport auprès de la compagnie aérienne concernée, au comptoir Réclamation Bagages, qui reste le seul interlocuteur du passager pour ce sinistre. Aucune assurance n'est comprise dans nos prix et nous déclinons toute responsabilité pour vol, perte ou dommages de vos effets personnels en quelque circonstance que ce soit. Nous vous conseillons de souscrire auprès de votre agence de voyages une assurance visant à la sauvegarde de vos intérêts selon la valeur des objets que vous emporterez.

Attitude au voyage - Personnes à mobilité réduite ou handicapées Tous nos établissements ne sont pas aux normes requises pour les personnes en fauteuil roulant. Par ailleurs les normes en la matière à l'étranger sont souvent très différentes des normes françaises.